

## Changement des modalités d'accueil en préfecture pour les demandes de permis de conduire

La préfecture de Côte d'Or informe les usagers du changement des modalités d'accueil pour les demandes de permis de conduire.

A compter du lundi 21 novembre 2016, pour vous éviter les files d'attente, la préfecture de Côte-d'Or vous reçoit sur rendez-vous

Pour vos démarches, vous pouvez :

### 1. PRENDRE RENDEZ-VOUS

**Uniquement pour les démarches suivantes :**

- déclarer la perte de votre permis de conduire - vous pouvez également utiliser le service en ligne sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> ;
- restituer votre permis de conduire suite à une annulation administrative de votre permis de conduire pour solde de point nul – vous pouvez également remettre votre permis de conduire auprès des forces de l'ordre ;
- pour toutes difficultés particulières.

Vous bénéficiez alors d'**un accueil personnalisé**, en ayant pris **rendez-vous** sur le site internet de la préfecture [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr), rubrique :

A la date convenue, un agent du service vous recevra, les **lundi, mercredi et jeudi** de 8H30 à 12H30.



**Si vous avez été averti par SMS, mail ou courrier de la disponibilité de votre nouveau permis de conduire en préfecture, vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous. Vous pourrez retirer votre nouveau titre à l'accueil de la cité Dampierre, de 14h à 16h45.**

Toute la semaine et pour toutes vos autres démarches (connaître le solde de vos points, déposer un dossier de demande de renouvellement, demander l'échange de votre permis étrangers...), trois autres possibilités s'offrent à vous :

### 2. FAIRE VOS DEMARCHES EN LIGNES

De nombreux téléservices sont disponibles sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>.

Vous pouvez effectuer entièrement en ligne les démarches suivantes :

- ▶ renouvellement suite à visite médicale auprès d'un médecin agréé (poids lourd, problème médical, annulation ou suspension suite à excès de vitesse)
- ▶ déclarer la perte de votre permis de conduire
- ▶ demander un duplicata suite à perte / vol / détérioration
- ▶ connaître le solde de vos points
- ▶ demander le changement de votre état-civil
- ▶ obtenir le résultat de votre examen du permis de conduire
- ▶ suivre la fabrication de votre permis de conduire et être informé(e) par SMS ou mail de son envoi

**3. UTILISER LA BOITE  
« DEPOT EXPRESS »**

- **déposer votre dossier** dans le hall de la cité Dampierre, du lundi au vendredi (de 8H30 à 13H00 et de 14H à 17H) – 6 rue Chancelier de l'Hospital à Dijon (bus liane 6 Toison d'Or ou ligne 11 Saint-Apollinaire, arrêt Saumaise)

**4. ENVOYER VOTRE DOSSIER  
PAR COURRIER**

- **envoyer votre dossier par voie postale** (Préfecture de la Côte-d'Or, 53, rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex)